COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 8 AVRIL 2015

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

ORDRE DU JOUR

1. Indemnité de conseil au comptable départemental

Délibération complémentaire mentionnant les modalités de calcul de l'indemnité

2. Consultation des projets de :

- SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
  et
- PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation.

3. Questions diverses

1. Indemnité de conseil au comptable départemental

Délibération complémentaire mentionnant les modalités de calcul de l'indemnité

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2014

Gestion de 360 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2011	183 286,39
Montant des dépenses exercice:	2012	73 304,39
Montant des dépenses exercice:	2013	84 557,34
	Total	**341 148,12 €**
	Moyenne annuelle	**113 716,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	52,74
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	0,00
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	0,00
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	0,00
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	0,00
Total	**167,07 €**

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : **167,07 €**

167,07 €

Indemnité de budget : ***0,00 €***

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

ETAT LIQUIDATIF

S.C.O.T

COMPTABLE PAYEUR

Paierie départementale du TERRITOIRE de BELFORT
9 Bis Faubourg de Montbéliard
90016 BELFORT Cedex

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2014	
Taux de l'indemnité	100%	167,07
Indemnité de confection budget		0,00
	Montant brut	**167,07 €**

CRÉANCIER

BRUNOL Annie
Payeur départemental
12506 70000 56038244173 31
CAFC VESOUL

A précompter:

C.S.G. 2,40% + 5,10%		12,30
R.D.S.	0,50%	0,82
1% solidarité		1,67
	Montant net	**152,28 €**

Indemnité versée au titre de l'année 2014
perçue aprés service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Cent cinquante-deux Euros et vingt-huit Cents

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

2. Consultation des projets de :

- SDAGE - PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation.
- Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- PGRI - Plan de Gestion des Risques Inondation

Contexte général

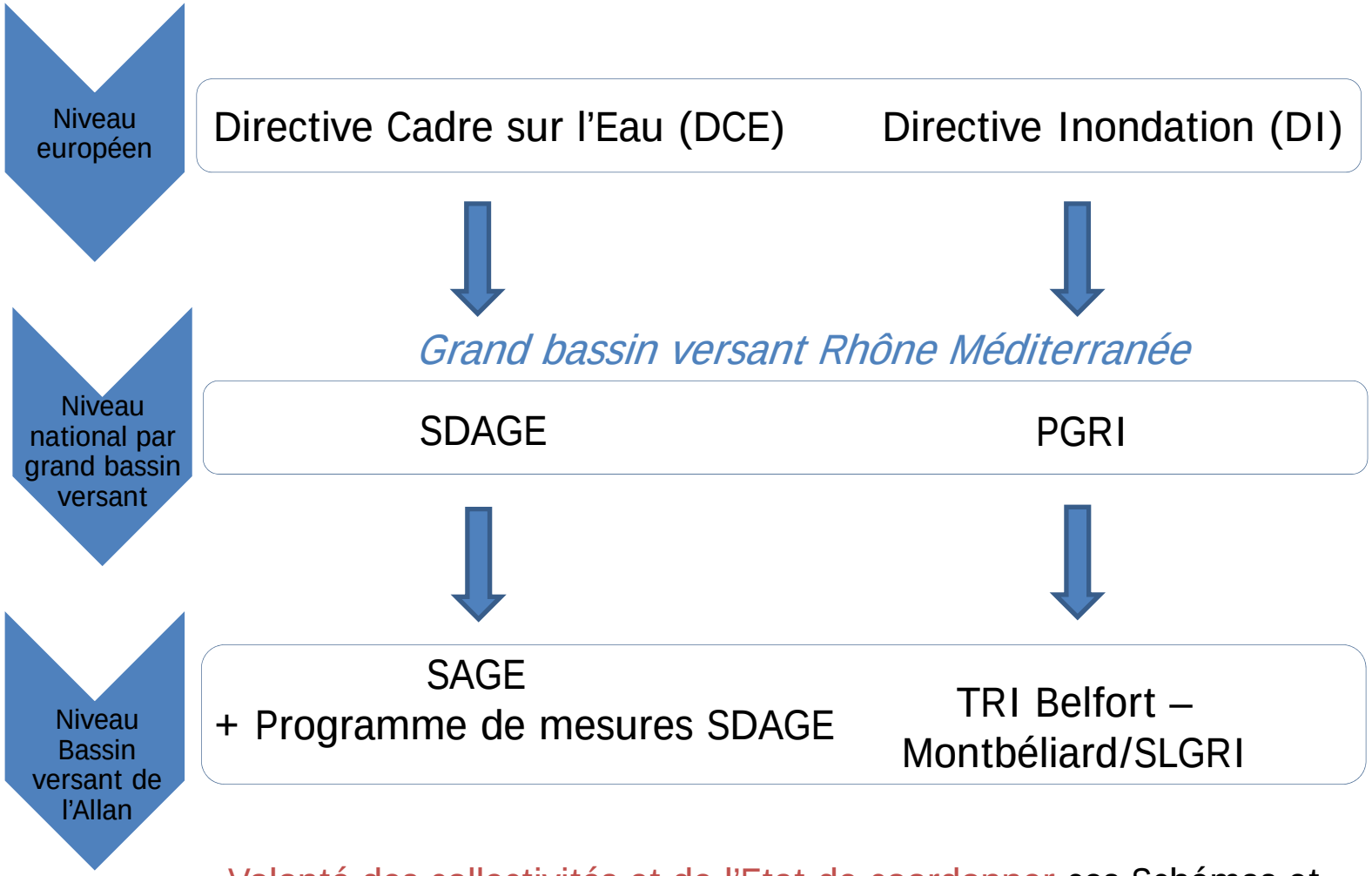

Volonté des collectivités et de l'Etat de coordonner ces Schémas et Plan des Gestion par l'adoption d'un même périmètre SAGE / TRI - SLGRI (Bassin versant de l'Allan)

Le périmètre du SDAGE et du PGRI

Région Bourgogne
- 4 départements (2 inclus)
- 8497 km²
- 804 649 habitants *

Région Rhône-Alpes
- 8 départements
- 39 449 km²
- 5 687 334 habitants *

Région Languedoc-Roussillon
- 5 départements
- 22 228 km²
- 2 605 088 habitants *

Région Franche-Comté
- 4 départements
- 16 280 km²
- 1 208 268 habitants *

Région PACA
- 6 départements
- 31 686 km²
- 4 984 058 habitants *

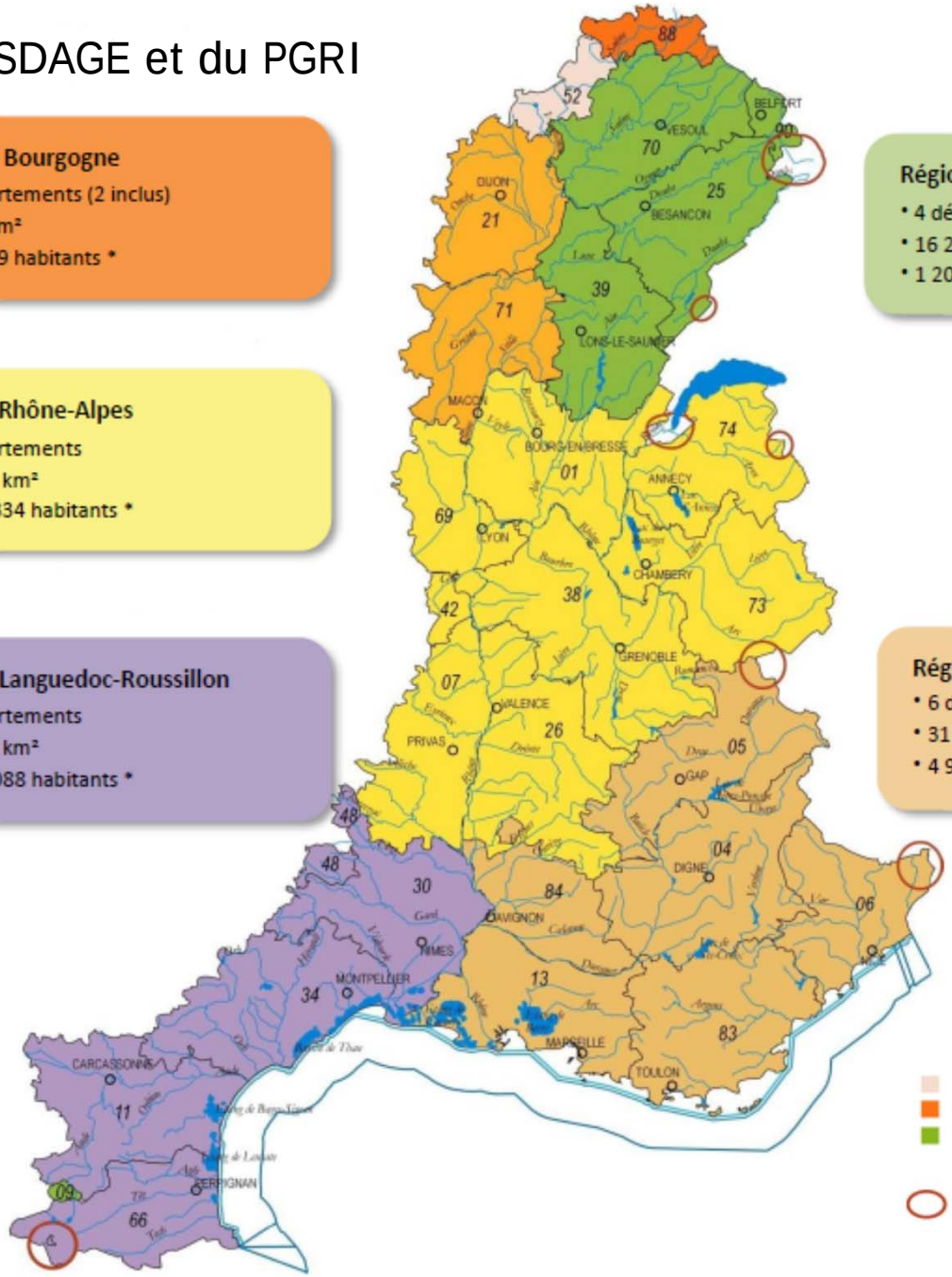

* Source : INSEE 2010

Champagne Ardennes
Lorraine
Midi Pyrénées

Bassin alimentant un bassin versant hors territoire national ou alimenté par un territoire limitrophe

Ligne de base
Limite d'atteinte du bon état écologique
Limite eaux territoriales

Comité syndical – mardi 8 avril 2015

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Les objectifs

SDAGE :

- Gestion équilibrée de la ressource
- Atteindre le « bon état » des masses d'eau

PGRI :

- Gestion des inondations
- Décliner par territoire à risque important d'inondation une stratégie locale de gestion des inondations

Le calendrier du SDAGE

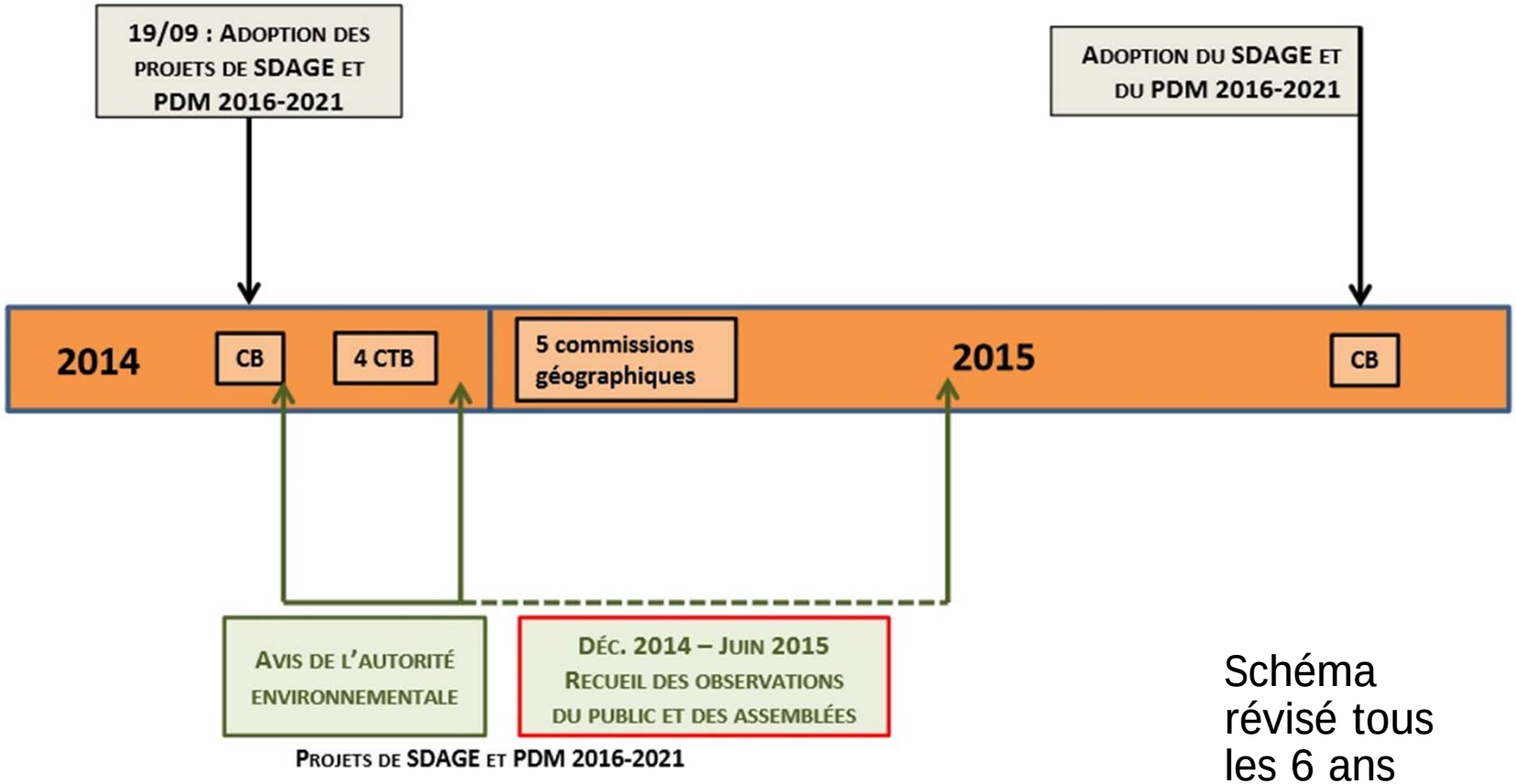

Schéma révisé tous les 6 ans

CT Comité de Bassin
CTB Comité Technique de bassin

Le calendrier du PGRI

Calendrier 2011-2015	Une méthode progressive en 4 étapes	
2011	**1. État des lieux :** Évaluation Préliminaire du Risque sur le district	Une révision tous les 6 ans
Fin 2012	**2. Définition des priorités :** Identification des Territoires à Risques Important	
2013-2014	**3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités :** Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important	
2015	**4. Définition d'une politique d'intervention sur le district :** Élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le district, intégrant des stratégies locales de gestion du risque inondation sur les territoires à risque important	

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Le cadrage normatif

Le SCoT doit être compatible avec :

- Pour le SDAGE : les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux
- Pour le PGRI : les objectifs, les orientations et les dispositions

Le principe de compatibilité = ne pas être en contradiction avec les orientations ou les principes du document supérieur

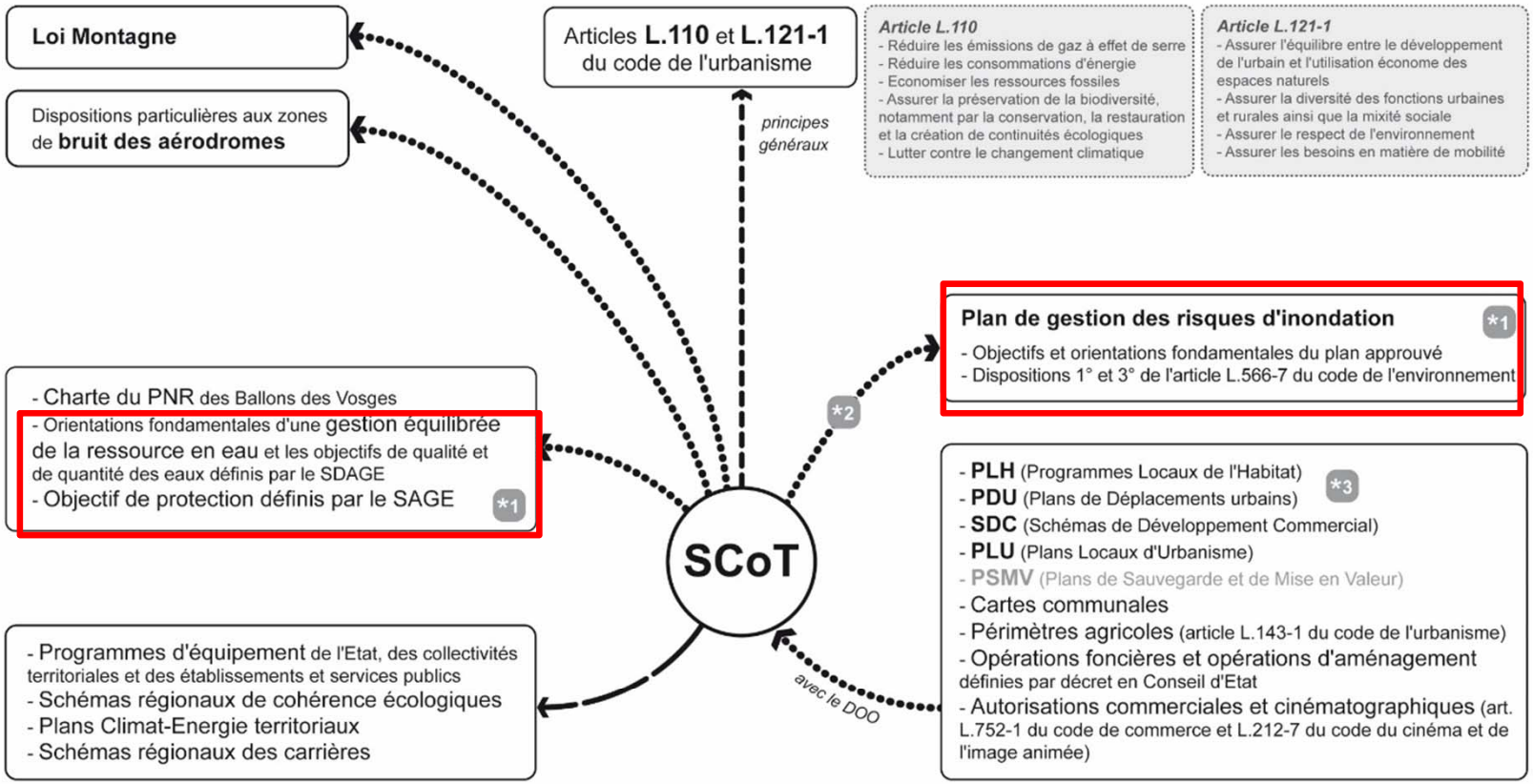

Encadrement normatif du SCoT

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, MàJ juin 2014.

LEGENDE
- Respect
- Compatibilité
- Prise en compte

***1** : En cas d'approbation d'un de ces documents après approbation du SCoT, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de 3 ans.*

***2** : Dans ce cas, la compatibilité avec les orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations du SDAGE n'est pas exigée.*

***3** : La mise en compatibilité d'un PLH ou d'un PDU avec le SCoT doit s'opérer **dans un délai de 3 ans à compter du 4 mai 2014**.*

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Le SDAGE

Dans la continuité du précédent SDAGE

Création d'une orientation pour l'adaptation au changement climatique
Basé sur 9 Orientations Fondamentales (OF)

Passage de l'évolution de la connaissance à l'action

Mise en cohérence de la gestion des milieux avec les stratégies locales autour de la problématique Eau

9 orientations fondamentales du SDAGE

- OF 0 - Changement climatique

  Économiser durablement l'eau

  Réduire l'imperméabilisation

  Restaurer la continuité biologique et le bon fonctionnement des milieux

  Respecter les zones inondables et les zones humides

  – Approbation de l'OF, un axe transversal pour mobiliser l'ensemble des acteurs

- OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

9 orientations fondamentales du SDAGE

- OF 4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
  - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire

- OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Il est demandé que les SCOT, PLU et ZAC de plus de 5 ha prévoient des objectifs de compensation à 150 % du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie d'occurrence décennale…

Deux questions qui rendent l'application difficile dans le cadre d'un SCoT:

- Quelle méthode peut être mise en place à l'échelle d'un document d'urbanisme ?
- Comment intégrer des données techniques si précises dans un document de planification ?

9 orientations fondamentales du SDAGE

- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

  Cette orientation s'appuie sur une définition précise des espaces « de bon fonctionnement » dont le lit majeur.

  Il est demandé que les documents d'urbanisme les affinent et les intègrent dans leur PADD.

  On demande au SCoT un niveau de prescription exagéré :

  Il manque des éléments de connaissance : les PPRi et les atlas de zones inondables sont anciens, ils peuvent constituer une base pour définir les espaces à préserver seulement si ils sont actualisés.

  Le SCoT se limite à la Trame verte et bleue comme cadre d'ensemble. On n'est pas sur la bonne échelle pour « affiner le bon fonctionnement des milieux... ».

- OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

9 orientations fondamentales du SDAGE

- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Cette orientation s'articule avec les objectifs du Plan de gestion du risque inondation (PGRI).

Il est difficile de s'appuyer sur des PPRi et des atlas de zones inondables quand ils sont anciens pour assurer la sécurité des populations exposées aux risques.

Les révisions de PPRi sont engagées, il serait souhaitable que ces procédures soient accompagnées d'une forte sensibilisation auprès de la population.

Le PGRI

Divisé en 2 volumes

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin en matière de prévention des risques inondation.

- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Autour du TRI, une volonté commune de :

- définir le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation identique à celui du SAGE

- et de présenter la CLÉ (Commission Locale de l'Eau) comme instance de concertation pour la SLGRI.

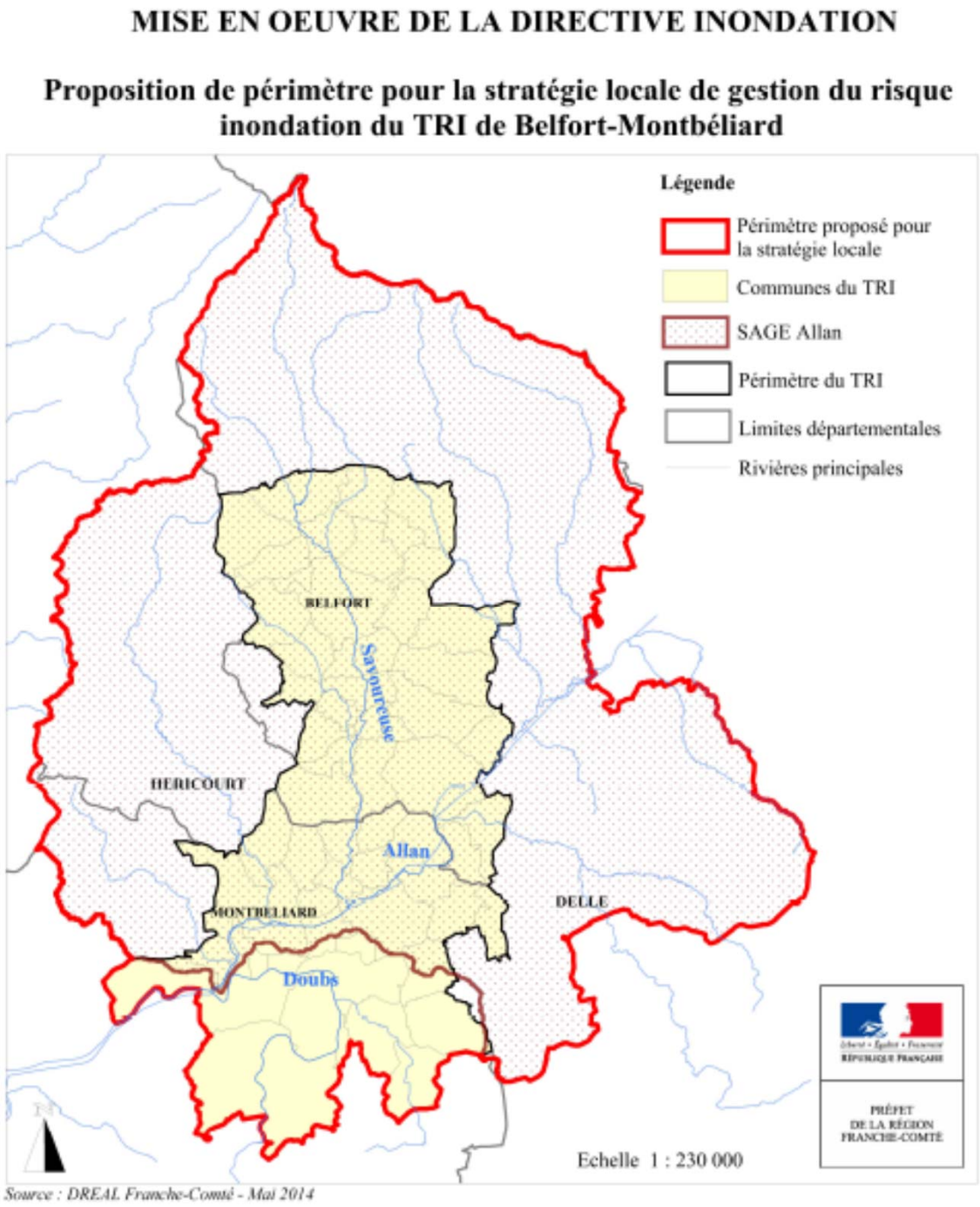

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Les grands objectifs du PGRI déclinés au TRI

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations

Il est spécifié que les documents d'urbanisme devront tenir compte des études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation.

Comme pour le SDAGE, il est difficile de s'appuyer sur des PPRi et des atlas de zones inondables trop anciens et de demander aux collectivités de réaliser des études de vulnérabilité sur cette base.

Au préalable, il serait utile de disposer d'une définition des zones inondables partagée. *(cf cartes des surfaces inondables de chaque scénario pour l'Allan, la Savoureuse et le Doubs)*

Un document de planification peut seulement prendre en compte des documents rendus opposables si non des études totalement consensuelles.

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Définition des zones inondables pour le TRI

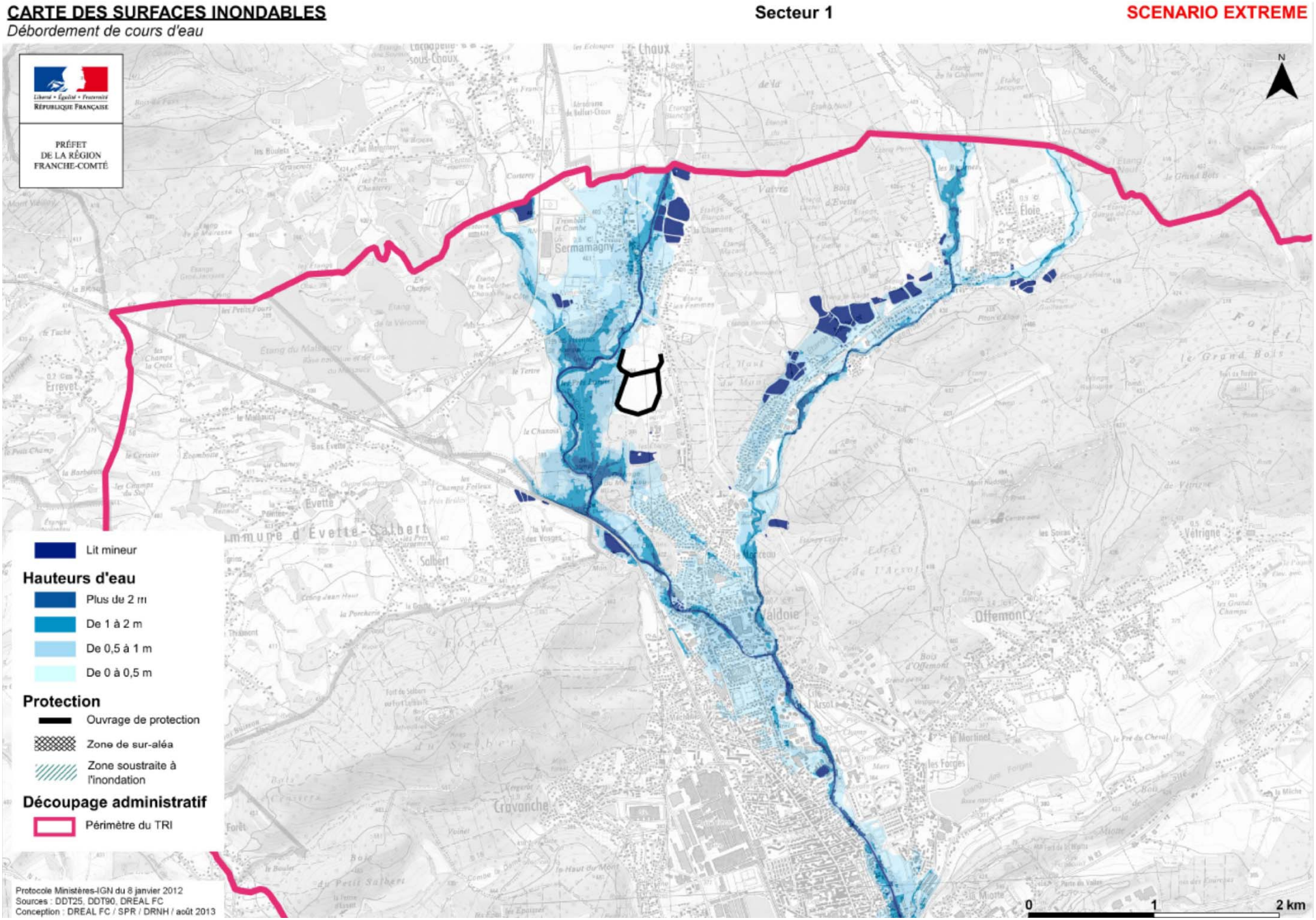

Les grands objectifs du PGRI déclinés au TRI

- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

« Agir sur les capacités d'écoulement » indique que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les « zones naturelles d'expansion des crues existantes » dans les plans de zonage et par des règles de protection strictes : gestion par maitrise foncière et inscription de servitudes dans les PLU.

Cette proposition est inappropriée :

- Les PPRi sont des servitudes (obligation de les annexer au PLU)
- La maîtrise foncière doit elle être utilisée pour acquérir les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire ?

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Les grands objectifs du PGRI déclinés au TRI

- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences.
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Apport global de ces démarches SDAGE et PGRI sur le périmètre du SCoT

- L'enjeu de l'eau est identifié comme prioritaire sur le territoire du SCOT parmi les enjeux environnementaux

  Ces deux démarches permettent de sensibiliser à nouveau sur cette problématique.

- Le développement de la connaissance des milieux et des phénomènes naturels apporte des éléments qui doivent être mis à disposition de la population par des actions de sensibilisation pour une meilleure prise en compte dans les documents de planification.

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

3. Questions diverses :

- Désignations de représentants au SM SCoT
- Information sur enquête publique
- Prochain avis sur le PLH de la CAB
- A.M.I. centre-bourg Conseil Régional
- Autres

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Modification du SCoT
Enquête publique

- Du 27 avril au 30 mai 2015 (midi)
- Permanences : 27 avril, 12 mai, 30 mai
- Lieu : mairie de Bessoncourt

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Revitalisation des bourgs-centres

- Appel à candidatures destiné aux SCoT approuvés (ouvert jusqu'au 1er juin 2015)
- Objet : appuyer des projets cohérents et transversaux structurants pour les territoires

- 1. diagnostic des bourgs éligibles (SMSCoT)
- 2. projet/programmation (commune/EPCI/SMSCoT)
- 3. « contrat de revitalisation »

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Revitalisation des bourgs-centres

- Bénéfice pour les territoires retenus:
- Diagnostic : 15 K€
- Programmation : 50 K€
- Financements sur projets

syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort